

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

07/15/ du 5/5/87
/LECRET N° /MISSJ - 1. DGPCE-
portant promotion des Professeurs
certifiés des cadres de la catégo-
rie A, hiérarchie I des services
sociaux (Enseignement) de la Ré-
publique Populaire du Congo au ti-
tre de l'année 1986.

// LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7/12/1984, portant
ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 23/8/1984, portant
modification de certaines dispositions de la Constitution du
8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3/2/1962, portant
statut général des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9/5/1962,
fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des ca-
dres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962,
fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par
la loi n° 15/62 du 3/2/1962, portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/198/FP du 5/7/1962, rela-
tif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires
des cadres de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 2087 du 21/6/1958, fixant
le règlement sur le solde des fonctionnaires des cadres de la
République Populaire du Congo

(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22/5/64,
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la
République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25/6/65,
réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74/470 du 31/12/1974
abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/195/
FP du 5/7/1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonc-
tionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 67/304/MJT-DGT du 30/9/
1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la caté-
gorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et rempla-
çant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°
64/165/FP-BE du 22/5/1964, fixant le statut commun des ca-
dres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 86/877 du 19/7/86, sur la prise
d'effet des avancements et reclassements ;

(/u le décret n° 84/856 du 8/8/1984, por-
tant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 85/1423 du 7/12/85, por-
tant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 86/1172 du 10/12/86, por-
tant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 86/1173 du 10/12/86, por-
terminant le circuit d'approbation des actes relatifs/inté-
grations, avancements et révisions des situations adminis-
tratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 87/153 MISSJ - DGPCE
du 5/5/87 portant inscription au tableau d'avancement au
titre de l'année 1986 des Professeurs certifiés des cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseigne-
ment) de la République Populaire du Congo ;

///) e c r e t e .../...

ARTICLE 1er : Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1986 les Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent AOC = Néant :

AU 2° ECHELON INDICE 920

- KIZONZOLE (Justino Angèle) [P/C] du 20/10.86 en service à Brazzaville
- NTELANKE (Martial) [P/C] du 30/7.86 en service à Brazzaville

AU 3° ECHELON INDICE 1010

- MAKAYA (Adrien) [P/C] du 4/10.86 en service à Brazzaville
- NGOMA - MAMBOU Christine, [P/C] du 1/10.86 en service à Brazzaville

AU 4° ECHELON INDICE 1110

- SAMBA (André) [P/C] du 1/10.86 en service à Brazzaville

AU 5° ECHELON INDICE 1240

- HOUKOUBA (Jean) [P/C] du 26/2.86 en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18/7.86 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié, au JO ~~et en~~ ~~monique~~ ~~partant~~ ~~au~~ ~~besoin~~ sera./-

BRAZZAVILLE, le 5 MAI 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice

Commandant Dioudonné KIMBINE...

Angé Edouard POUNGUI...

AMPLIATIONS :

JORPC..... 2
DGFP/DGPCE..... 2
DGPCE/BST..... 1
D.G.D..... 2
D.C.F..... 2
D.R.E.S..... 2
D.G.E.S..... 2
MESS/CAB..... 2
DPAA..... 5
D/SOLDE..... 2
D/COUVERT..... 5
TRESOR..... 2
PETRASSEC..... 2
INTERESSES..... 6
B/Stat.-DGFP..... 2

DOSSIERS/DPAA..... 6
DOSSIERS/DGFP..... 6./-